

Conditions Générales

Katia Steulet, Prestations de services — raison individuelle — en vigueur depuis le 1er septembre 2026

Dénomination — Katia Steulet (ci-après « la Prestataire ») exerce son activité en raison individuelle sous la dénomination « Katia Steulet, Prestations de services », en vigueur depuis le 1er septembre 2026. Ses prestations couvrent l'accompagnement et le coaching à l'écriture (livre autobiographique, récit de vie), le coaching Ikigai et l'accompagnement de transition professionnelle, la création et l'accompagnement de sites web (Wix, Shopify), les formations à l'intelligence artificielle, la conciergerie immobilière, les ateliers chant et les transports légers jusqu'à 750 kg avec son propre véhicule. Contact : info@ks-services-geneve.ch.

Champ d'application — Les présentes conditions régissent l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus. Elles sont réputées acceptées dès la commande ou le début de la prestation. Toute condition contraire du client n'est opposable que si la Prestataire l'a acceptée par écrit. Les prestations de conduite professionnelle poids lourds exercées sous la marque TruckerXpress ne relèvent pas des présentes conditions et font l'objet d'un document distinct.

Art. 1 - Offre et conclusion du contrat — Toute prestation fait l'objet d'une offre écrite précisant son contenu, sa durée et son prix. Le contrat est conclu par l'acceptation écrite de l'offre par le client. L'offre est valable trente jours à compter de son envoi, sauf mention contraire.

Art. 2 - Prix, facturation et paiement — Les prix s'entendent en francs suisses. Les impôts et taxes éventuellement applicables sont mentionnés sur la facture. Sauf convention contraire, les factures sont payables à trente jours dès leur date d'émission. Un acompte peut être exigé à la commande ; son montant est indiqué dans l'offre. En cas de retard, un intérêt moratoire de 5 % l'an est dû dès la mise en demeure, conformément aux articles 102 et 104 du Code des obligations.

Art. 3 - Annulation et report — Toute annulation ou report doit être communiqué par écrit. Annulation plus de sept jours avant la date convenue : sans frais, l'acompte est restitué. Entre sept jours et quarante-huit heures : 50 % du montant convenu reste dû. À moins de quarante-huit heures ou en cas d'absence : la totalité du montant convenu reste due. En cas d'empêchement de la Prestataire, la prestation est reportée d'entente ou intégralement remboursée.

Art. 4 - Responsabilité — La Prestataire n'est pas couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle d'entreprise, cette assurance n'étant pas obligatoire pour les activités exercées. Sa responsabilité est engagée dans les limites des articles 97 ss et 394 ss du Code des obligations, à l'exclusion de la faute légère. Sont en tout état exclus les dommages immatériels et indirects, notamment la perte de données, la perte d'exploitation et le manque à gagner. Le client reconnaît avoir pris connaissance du présent article et accepte expressément le périmètre de responsabilité défini ci-dessus.

Art. 5 - Accompagnement et coaching (écriture, Ikigai, transition) — Les prestations d'accompagnement et de coaching, soit l'accompagnement à l'écriture d'un livre autobiographique ou d'un récit de vie, le coaching Ikigai et l'accompagnement de transition professionnelle, sont fournies en visioconférence ou en présentiel, à titre éducatif et pédagogique. Elles ne constituent en aucun cas un acte thérapeutique, médical, psychologique, psychiatrique ou paramédical, et ne se substituent pas à un suivi médical ou psychologique professionnel. Le client est seul responsable de son état physique et psychique et s'engage à signaler toute pathologie ou tout traitement en cours susceptible d'interférer avec l'accompagnement. La Prestataire ne garantit pas un résultat précis, qu'il s'agisse d'une publication, d'une prise de décision ou d'un changement professionnel, mais s'engage à fournir un accompagnement de qualité fondé sur son expérience, sa formation et sa propre démarche autobiographique. Tout contenu produit par le client durant l'accompagnement reste sa propriété exclusive ; la Prestataire est tenue à une obligation de confidentialité absolue sur les éléments personnels qui lui sont confiés.

Art. 6 - Création et accompagnement de sites web — La Prestataire propose des prestations de création, d'accompagnement et de formation à l'usage de sites web (Wix, Shopify, plateformes équivalentes). Le client demeure propriétaire de son nom de domaine, de son hébergement, de ses comptes de plateformes et de l'ensemble des contenus qu'il fournit, textes, images et vidéos ; il garantit la Prestataire contre toute revendication de tiers concernant la propriété intellectuelle des contenus fournis. À la livraison, le client procède à une recette dans un délai de quinze jours ; passé ce délai, le site est réputé accepté en l'état. Toute modification ultérieure fait l'objet d'une nouvelle offre. La Prestataire ne fournit pas de garantie de fonctionnement après livraison : les bugs liés à des mises à jour de la plateforme, à des modifications opérées par le client ou à des défaillances de tiers, hébergeur, fournisseur de paiement ou extension, sont expressément exclus de sa responsabilité. La Prestataire ne saurait être tenue responsable d'un piratage, d'une perte de données, d'une perte de chiffre d'affaires ou d'une atteinte à la réputation du client résultant de l'utilisation du site livré.

Art. 7 - Formations à l'intelligence artificielle — Les formations à l'intelligence artificielle dispensées par la Prestataire, en visioconférence ou en présentiel, ont une vocation pédagogique et pratique. Elles ne constituent ni une garantie de résultat professionnel ou commercial, ni une certification officielle. Le client est seul responsable de l'usage qu'il fait des outils présentés, notamment du respect des conditions d'utilisation de chaque plateforme tierce, de la conformité de ses traitements de données personnelles à la LPD et au RGPD, et des droits d'auteur applicables aux contenus générés. Tout support de formation est destiné à l'usage personnel et professionnel direct du client ; toute redistribution, revente ou rediffusion à des tiers est interdite sans accord écrit de la Prestataire.

Art. 8 - Conciergerie immobilière — La Prestataire propose des prestations de conciergerie immobilière, soit la gestion locative de type Booking, la coordination des prestataires d'entretien, la gestion du personnel d'entretien et de ses décomptes de salaire, ainsi que le suivi administratif des biens, pour le compte de propriétaires identifiés dans l'offre ou par contrat séparé. Elle intervient en qualité de mandataire administratif au sens des articles 394 ss du Code des obligations. Elle n'est pas propriétaire des biens gérés, ne détient pas les fonds des locataires en son nom propre, et n'est pas responsable des sinistres physiques affectant les biens, incendie, dégât d'eau ou cambriolage, qui demeurent couverts par les assurances du propriétaire. Le propriétaire garantit la Prestataire contre toute action ou réclamation de tiers, locataires, voisins ou autorités, liée à l'état du bien, à sa conformité légale ou à l'exécution de prestations confiées à des sous-traitants identifiés par le propriétaire.

Art. 9 - Ateliers chant — La Prestataire organise des ateliers chant en petit groupe, à vocation récréative, expressive et pédagogique. Ces ateliers ne constituent ni un acte thérapeutique, ni une rééducation vocale ou orthophonique, ni une préparation médicale ou paramédicale. Le participant déclare être en mesure physique de participer à l'atelier et s'engage à signaler toute pathologie respiratoire, cardiaque ou vocale susceptible d'interférer avec la pratique ; il participe sous sa propre responsabilité. La Prestataire dispose d'une assurance responsabilité civile privée couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux participants au sein de son lieu d'accueil, dans les limites des conditions générales de cette assurance. Au-delà, le participant reconnaît avoir été informé de l'absence d'assurance professionnelle spécifique à cette activité et accepte ce périmètre.

Art. 10 - Transports légers jusqu'à 750 kg — La Prestataire effectue des transports légers jusqu'à 750 kg avec son propre véhicule utilitaire. Sont exclus le transport de matières dangereuses au sens de l'ADR, le transport d'animaux vivants, le déménagement, ainsi que le montage et le démontage de structures. Le client emballe et déclare la marchandise avec exactitude ; il garantit la Prestataire contre tout dommage résultant d'une déclaration inexacte. Les marchandises transportées ne sont pas assurées par la Prestataire ; leur assurance incombe au client.

Art. 11 - Confidentialité et protection des données — La Prestataire traite avec la plus stricte confidentialité toutes les informations accessibles dans le cadre de ses mandats, notamment les contenus d'accompagnement, les données de gestion locative et les données commerciales. Ces informations ne sont pas divulguées à des tiers sans accord écrit préalable, sauf obligation légale. Cette obligation survit à la fin du contrat. Le traitement des données personnelles est effectué conformément à la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) et au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) lorsque celui-ci s'applique. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, exerçable en écrivant à info@ks-services-geneve.ch.

Art. 12 - Propriété intellectuelle — Les méthodes, supports, modèles et outils élaborés par la Prestataire restent sa propriété exclusive. Les documents et livrables remis au client lui appartiennent à compter de leur livraison et du paiement intégral du prix convenu. Le client s'interdit de reproduire ou d'exploiter les méthodes, supports, modèles et signes distinctifs de la Prestataire sans autorisation écrite préalable.

Art. 13 - Force majeure — Aucune partie n'est responsable de l'inexécution résultant d'un événement de force majeure, notamment la maladie ou l'accident de la Prestataire attesté par certificat médical, des conditions météorologiques extrêmes, une interruption durable des réseaux ou tout événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties. Une notification écrite est requise dans les plus brefs délais. Les prestations déjà exécutées restent dues. Si l'empêchement dure plus de cinq jours ouvrables, la prestation est reportée ou annulée sans pénalité pour la part non exécutée.

Art. 14 - Modification des conditions — La Prestataire peut modifier les présentes conditions. La version applicable est celle en vigueur au jour de l'acceptation de l'offre.

Art. 15 - For juridique — En cas de litige, le for juridique est fixé à Genève, Suisse. Le droit suisse est applicable.

— Fin du document —